61ème ANNEE



Correspondant au 14 avril 2022

الجمهورية الجسزائرية الجمهورية الديمقراطية الشغبية

المريخ المرسية

اِتفاقات دولیة ، قوانین ، ومراسیم فرارات و آراء ، مقررات ، مناشیر ، اعلانات و بالاغات

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS
ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES
(TRADUCTION FRANÇAISE)

| | Algérie | ETRANGER | DIRECTION ET REDACTION | |
|------------------------------------|---|---------------------------------|--|--|
| ABONNEMENT ANNUEL | Tunisie Maroc Libye Mauritanie | (Pays autres que le Maghreb) | SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT WWW.JORADP.DZ Abonnement et publicité: | |
| | 1 An | 1 An | IMPRIMERIE OFFICIELLE | |
| | | | Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376 | |
| T. 1 | 4000 00 5 | 2675 00 D A | ALGER-GARE | |
| Edition originale | 1090,00 D.A | 2675,00 D.A | Tél : 023.41.1889 à 92 | |
| | | | Fax: 023.41.18.76 | |
| Edition originale et sa traduction | 2180,00 D.A | 5350,00 D.A | C.C.P. 3200-50 Clé 68 ALGER | |
| | | (Frais d'expédition en sus) | BADR : Rib 00 300 060000201930048 | |
| | | 1 | ETRANGER: (Compte devises) | |
| | | | BADR: 003 00 060000014720242 | |

Edition originale, le numéro : 14,00 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 28,00 dinars. Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. *Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse*.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

SOMMAIRE

DECRETS

| Décret présidentiel n° 22-152 du 11 Ramadhan 1443 correspondant au 12 avril 2022 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère des affaires étrangères et de la communauté nationale à l'étranger |
|---|
| Décret présidentiel n° 22-153 du 11 Ramadhan 1443 correspondant au 12 avril 2022 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère des affaires étrangères et de la communauté nationale à l'étranger |
| Décret présidentiel n° 22-154 du 11 Ramadhan 1443 correspondant au 12 avril 2022 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire |
| Décret présidentiel n° 22-155 du 11 Ramadhan 1443 correspondant au 12 avril 2022 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de la culture et des arts |
| DECISIONS INDIVIDUELLES |
| Décret présidentiel du 6 Ramadhan 1443 correspondant au 7 avril 2022 mettant fin aux fonctions d'un directeur d'études à la Présidence de la République |
| Décret présidentiel du 6 Ramadhan 1443 correspondant au 7 avril 2022 mettant fin aux fonctions du secrétaire général du ministère de la transition énergétique et des énergies renouvelables |
| Décret présidentiel du 6 Ramadhan 1443 correspondant au 7 avril 2022 mettant fin aux fonctions du directeur du centre national d'études et de recherche sur le mouvement national et la révolution du 1er novembre 1954 |
| Décret présidentiel du 6 Ramadhan 1443 correspondant au 7 avril 2022 mettant fin aux fonctions du directeur général de la numérisation au ministère de la numérisation et des statistiques |
| Décret présidentiel du 6 Ramadhan 1443 correspondant au 7 avril 2022 mettant fin aux fonctions du directeur de l'office national de signalisation maritime |
| Décret présidentiel du 6 Ramadhan 1443 correspondant au 7 avril 2022 mettant fin aux fonctions du directeur général de l'office national de l'irrigation et du drainage |
| Décret présidentiel du 6 Ramadhan 1443 correspondant au 7 avril 2022 portant nomination d'un chargé de mission au secrétariat particulier à la Présidence de la République |
| Décret présidentiel du 6 Ramadhan 1443 correspondant au 7 avril 2022 portant nomination d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire à Ryadh (Royaume d'Arabie Saoudite) |
| Décret présidentiel du 6 Ramadhan 1443 correspondant au 7 avril 2022 portant nomination du secrétaire général du ministère de la transition énergétique et des énergies renouvelables |
| Décret présidentiel du 6 Ramadhan 1443 correspondant au 7 avril 2022 portant nomination de directeurs d'écoles supérieures |
| Décret présidentiel du 6 Ramadhan 1443 correspondant au 7 avril 2022 portant nomination du secrétaire général du ministère de la numérisation et des statistiques |
| Décret présidentiel du 6 Ramadhan 1443 correspondant au 7 avril 2022 portant nomination du secrétaire général du ministère des ressources en eau et de la sécurité hydrique |
| Décret présidentiel du 6 Ramadhan 1443 correspondant au 7 avril 2022 portant nomination de la directrice générale de l'office national de l'assainissement |
| |

SOMMAIRE (suite)

| de Milade Mila | 9 |
|--|----|
| Décret exécutif du 28 Chaâbane 1443 correspondant au 31 mars 2022 mettant fin aux fonctions du directeur des affaires religieuses et des wakfs à la wilaya de Biskra | 9 |
| Décret exécutif du 28 Chaâbane 1443 correspondant au 31 mars 2022 mettant fin aux fonctions de la directrice de l'orientation, des examens et des homologations au ministère de la formation et de l'enseignement professionnels | 9 |
| Décret exécutif du 28 Chaâbane 1443 correspondant au 31 mars 2022 mettant fin à des fonctions à l'ex-ministère de l'industrie et des mines | 9 |
| Décret exécutif du 28 Chaâbane 1443 correspondant au 31 mars 2022 mettant fin aux fonctions de sous-directeurs au ministère de l'industrie | 10 |
| Décret exécutif du 28 Chaâbane 1443 correspondant au 31 mars 2022 mettant fin aux fonctions du directeur du parc national de Chréa (Blida) | 10 |
| Décret exécutif du 28 Chaâbane 1443 correspondant au 31 mars 2022 mettant fin aux fonctions du directeur délégué des services agricoles à la circonscription administrative de In Salah | 10 |
| Décret exécutif du 28 Chaâbane 1443 correspondant au 31 mars 2022 mettant fin aux fonctions du directeur général de l'office de promotion et de gestion immobilière à la wilaya de Tipaza | 10 |
| Décret exécutif du 6 Ramadhan 1443 correspondant au 7 avril 2022 mettant fin aux fonctions d'une chargée d'études et de synthèse à l'ex-ministère des ressources en eau | 10 |
| Décrets exécutifs du 28 Chaâbane 1443 correspondant au 31 mars 2022 mettant fin aux fonctions de directeurs de l'emploi de wilayas | 10 |
| Décret exécutif du 28 Chaâbane 1443 correspondant au 31 mars 2022 portant nomination du directeur des affaires juridiques aux services du ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la micro-entreprise | 10 |
| Décret exécutif du 28 Chaâbane 1443 correspondant au 31 mars 2022 portant nomination du directeur régional des douanes à Illizi | 10 |
| Décret exécutif du 28 Chaâbane 1443 correspondant au 31 mars 2022 portant nomination de sous-directeurs au ministère de l'énergie et des mines | 10 |
| Décret exécutif du 28 Chaâbane 1443 correspondant au 31 mars 2022 portant nomination d'un sous-directeur au ministère des affaires religieuses et des wakfs | 11 |
| Décret exécutif du 28 Chaâbane 1443 correspondant au 31 mars 2022 portant nomination du directeur des affaires religieuses et des wakfs de la wilaya de M'Sila | 11 |
| Décret exécutif du 28 Chaâbane 1443 correspondant au 31 mars 2022 portant nomination de sous-directeurs au ministère de l'industrie | 11 |
| Décret exécutif du 28 Chaâbane 1443 correspondant au 31 mars 2022 portant nomination du directeur des services agricoles de la wilaya de Naâma | 11 |
| Décret exécutif du 28 Chaâbane 1443 correspondant au 31 mars 2022 portant nomination du directeur des travaux publics de la wilaya d'El Tarf | 11 |
| Décrets exécutifs du 28 Chaâbane 1443 correspondant au 31 mars 2022 portant nomination de directeurs de l'emploi de wilayas | 11 |
| Décret exécutif du 28 Chaâbane 1443 correspondant au 31 mars 2022 portant nomination d'un sous-directeur au ministère de la santé | 11 |
| Décret exécutif du 28 Chaâbane 1443 correspondant au 31 mars 2022 portant nomination d'une sous-directrice au ministère de la pêche et des productions halieutiques | 11 |

SOMMAIRE (suite)

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

| Décision du 3 Chaâbane 1443 correspondant au 6 mars 2022 portant homologation de tenues et des effets d'habillement complémentaires aux nouvelles tenues et effets d'habillement pour la tenue de sortie des personnels de la sûreté nationale | 12 |
|--|-----|
| Décision du 3 Chaâbane 1443 correspondant au 6 mars 2022 modifiant et complétant la décision du 3 Rabie El Aouel 1427 correspondant au 2 avril 2006 portant homologation des tenues des personnels de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion | 12 |
| | |
| MINISTERE DES FINANCES | |
| Arrêtés du 25 Chaâbane 1443 correspondant au 28 mars 2022 portant délégation de signature à des sous-directeurs | 13 |
| MINISTERE DE LA FORMATION ET DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNELS | |
| Arrêté interministériel du 15 Rajab 1443 correspondant au 16 février 2022 modifiant l'arrêté interministériel du 12 Rajab 1434 correspondant au 22 mai 2013 fixant la classification de l'institut national spécialisé de formation professionnelle et les conditions d'accès aux postes supérieurs en relevant. | 14 |
| Conditions of words wan provide supprisons on the condition with the condition of the conditions of the condition of the conditions of the conditions of the conditions of the | • • |
| Arrêté interministériel du 15 Rajab 1443 correspondant au 16 février 2022 modifiant l'arrêté interministériel du Aouel Rabie Ethani 1437 correspondant au 11 janvier 2016 fixant la classification de l'institut d'enseignement professionnel et les conditions d'accès aux postes supérieurs en relevant. | 15 |
| Arrêté interministériel du 15 Rajab 1443 correspondant au 16 février 2022 modifiant l'arrêté interministériel du 9 Moharram 1438 correspondant au 11 octobre 2016 fixant la classification du centre de formation professionnelle et de l'apprentissage et les conditions d'accès aux postes supérieurs en relevant. | 17 |
| MINISTERE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME ET DE LA VILLE | |
| Arrêté du 25 Rajab 1443 correspondant au 26 février 2022 modifiant l'arrêté du 22 Rabie Ethani 1442 correspondant au 8 décembre 2020 portant homologation des indices des salaires et des matières du 1er trimestre 2020, utilisés dans les formules d'actualisation et de révision des prix des marchés de travaux du secteur du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique (BTPH) | 19 |
| Arrêté du 25 Rajab 1443 correspondant au 26 février 2022 modifiant l'arrêté du 28 Rabie Ethani 1442 correspondant au 14 décembre 2020 portant homologation des indices des salaires et des matières du 2ème trimestre 2020, utilisés dans les formules d'actualisation et de révision des prix des marchés de travaux du secteur du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique (BTPH) | 21 |
| Arrêté du 25 Rajab 1443 correspondant au 26 février 2022 modifiant l'arrêté du 21 Journada Ethania 1442 correspondant au 4 février 2021 portant homologation des indices des salaires et des matières du 3ème trimestre 2020, utilisés dans les formules d'actualisation et de révision des prix des marchés de travaux du secteur du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique (BTPH) | 23 |

DECRETS

Décret présidentiel n° 22-152 du 11 Ramadhan 1443 correspondant au 12 avril 2022 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère des affaires étrangères et de la communauté nationale à l'étranger.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 21-16 du 25 Journada El Oula 1443 correspondant au 30 décembre 2021 portant loi de finances pour 2022 ;

Vu le décret présidentiel du 29 Journada El Oula 1443 correspondant au 3 janvier 2022 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2022, au budget des charges communes ;

Vu le décret présidentiel n° 22-03 du 29 Journada El Oula 1443 correspondant au 3 janvier 2022 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2022, au ministre des affaires étrangères et de la communauté nationale à l'étranger ;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé, sur 2022, un crédit de trentecinq millions six cent soixante-treize mille dinars (35.673.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 « Dépenses éventuelles — Provision groupée ».

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2022, un crédit de trentecinq millions six cent soixante-treize mille dinars (35.673.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère des affaires étrangères et de la communauté nationale à l'étranger et au chapitre n° 42-03 « Coopération internationale ».

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 11 Ramadhan 1443 correspondant au 12 avril 2022.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

Décret présidentiel n° 22-153 du 11 Ramadhan 1443 correspondant au 12 avril 2022 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère des affaires étrangères et de la communauté nationale à l'étranger.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 21-16 du 25 Journada El Oula 1443 correspondant au 30 décembre 2021 portant loi de finances pour 2022 ;

Vu le décret présidentiel du 29 Journada El Oula 1443 correspondant au 3 janvier 2022 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2022, au budget des charges communes ;

Vu le décret présidentiel n° 22-03 du 29 Journada El Oula 1443 correspondant au 3 janvier 2022 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2022, au ministre des affaires étrangères et de la communauté nationale à l'étranger;

Décrète:

Article 1er. — Il est annulé, sur 2022, un crédit de quarante millions cinq cent cinquante-neuf mille dinars (40.559.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 « Dépenses éventuelles — Provision groupée ».

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2022, un crédit de quarante millions cinq cent cinquante-neuf mille dinars (40.559.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère des affaires étrangères et de la communauté nationale à l'étranger et au chapitre n° 46-91 « Services à l'étranger — Frais d'assistance aux nationaux à l'étranger ».

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 11 Ramadhan 1443 correspondant au 12 avril 2022.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

Décret présidentiel n° 22-154 du 11 Ramadhan 1443 correspondant au 12 avril 2022 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 21-16 du 25 Journada El Oula 1443 correspondant au 30 décembre 2021 portant loi de finances pour 2022 ;

Vu le décret présidentiel du 29 Journada El Oula 1443 correspondant au 3 janvier 2022 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2022, au budget des charges communes ;

Vu le décret exécutif n° 22-06 du 29 Journada El Oula 1443 correspondant au 3 janvier 2022 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2022, au ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé, sur 2022, un crédit de quinze milliards sept cent quatre-vingt-dix-sept millions cinq cent vingt mille dinars (15.797.520.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 « Dépenses éventuelles — Provision groupée ».

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2022, un crédit de quinze milliards sept cent quatre-vingt-dix-sept millions cinq cent vingt mille dinars (15.797.520.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 11 Ramadhan 1443 correspondant au 12 avril 2022.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

ETAT ANNEXE

| N°S DES CHAPITRES | LIBELLES | CREDITS OUVERTS EN DA |
|----------------------|--|--------------------------|
| | MINISTERE DE L'INTERIEUR, DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE | |
| | SECTION I ADMINISTRATION GENERALE | |
| | SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX | |
| | TITRE III MOYENS DES SERVICES | |
| | 7ème Partie Dépenses diverses | |
| 37-07 | Contribution au fonds de solidarité des collectivités locales | 15.030.000.000 |
| | Total de la 7ème partie | 15.030.000.000 |
| | Total du titre III | 15.030.000.000 |
| | Total de la sous-section I | 15.030.000.000 |
| | Total de la section I | 15.030.000.000 |

ETAT ANNEXE (suite)

| N°S DES CHAPITRES | LIBELLES | CREDITS OUVERTS EN DA |
|----------------------|--|--------------------------|
| | SECTION III | |
| | DIRECTION GENERALE DE LA PROTECTION CIVILE | |
| | SOUS-SECTION I | |
| | SERVICES CENTRAUX | |
| | TITRE III | |
| | MOYENS DES SERVICES | |
| | 4ème Partie | |
| | Matériel et fonctionnement des services | |
| 34-90 | Protection civile — Parc automobile | 767.520.000 |
| | Total de la 4ème partie | 767.520.000 |
| | Total du titre III | 767.520.000 |
| | Total de la sous-section I | 767.520.000 |
| | Total de la section III | 767.520.000 |
| | Total des crédits ouverts | 15.797.520.000 |

Décret présidentiel n° 22-155 du 11 Ramadhan 1443 correspondant au 12 avril 2022 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de la culture et des arts.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 21-16 du 25 Journada El Oula 1443 correspondant au 30 décembre 2021 portant loi de finances pour 2022 ;

Vu le décret présidentiel du 29 Journada El Oula 1443 correspondant au 3 janvier 2022 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2022, au budget des charges communes ;

Vu le décret exécutif n° 22-15 du 29 Journada El Oula 1443 correspondant au 3 janvier 2022 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2022, à la ministre de la culture et des arts ;

Décrète:

Article 1er. — Il est annulé, sur 2022, un crédit de soixante-quatre millions de dinars (64.000.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 « Dépenses éventuelles — Provision groupée ».

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2022, un crédit de soixante-quatre millions de dinars (64.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de la culture et des arts et au chapitre n° 37-04 « Administration centrale — Organisation de manifestations culturelles et cinématographiques ».

Art. 3. — Le ministre des finances et la ministre de la culture et des arts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 11 Ramadhan 1443 correspondant au 12 avril 2022.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret présidentiel du 6 Ramadhan 1443 correspondant au 7 avril 2022 mettant fin aux fonctions d'un directeur d'études à la Présidence de la République.

Par décret présidentiel du 6 Ramadhan 1443 correspondant au 7 avril 2022, il est mis fin aux fonctions de directeur d'études à la Présidence de la République, exercées par M. Krim Karabaghli, appelé à exercer une autre fonction.

----*----

Décret présidentiel du 6 Ramadhan 1443 correspondant au 7 avril 2022 mettant fin aux fonctions du secrétaire général du ministère de la transition énergétique et des énergies renouvelables.

Par décret présidentiel du 6 Ramadhan 1443 correspondant au 7 avril 2022, il est mis fin aux fonctions de secrétaire général du ministère de la transition énergétique et des énergies renouvelables, exercées par M. Mohammed-Salah Bouzeriba.

Décret présidentiel du 6 Ramadhan 1443 correspondant au 7 avril 2022 mettant fin aux fonctions du directeur du centre national d'études et de recherche sur le mouvement national et la révolution du 1er novembre 1954.

Par décret présidentiel du 6 Ramadhan 1443 correspondant au 7 avril 2022, il est mis fin aux fonctions de directeur du centre national d'études et de recherche sur le mouvement national et la révolution du 1er novembre 1954, exercées par M. Djemal-Eddine Miadi, admis à la retraite.

Décret présidentiel du 6 Ramadhan 1443 correspondant au 7 avril 2022 mettant fin aux fonctions du directeur général de la numérisation au ministère de la numérisation et des statistiques.

Par décret présidentiel du 6 Ramadhan 1443 correspondant au 7 avril 2022, il est mis fin aux fonctions de directeur général de la numérisation au ministère de la numérisation et des statistiques, exercées par M. Hacène Derrar, appelé à exercer une autre fonction. Décret présidentiel du 6 Ramadhan 1443 correspondant au 7 avril 2022 mettant fin aux fonctions du directeur de l'office national de signalisation maritime.

Par décret présidentiel du 6 Ramadhan 1443 correspondant au 7 avril 2022, il est mis fin aux fonctions de directeur de l'office national de signalisation maritime, exercées par M. Hocine Benabed, admis à la retraite.

Décret présidentiel du 6 Ramadhan 1443 correspondant au 7 avril 2022 mettant fin aux fonctions du directeur général de l'office national de l'irrigation et du drainage.

Par décret présidentiel du 6 Ramadhan 1443 correspondant au 7 avril 2022, il est mis fin aux fonctions de directeur général de l'office national de l'irrigation et du drainage, exercées par M. Taha Derbal, appelé à exercer une autre fonction.

Décret présidentiel du 6 Ramadhan 1443 correspondant au 7 avril 2022 portant nomination d'un chargé de mission au secrétariat particulier à la Présidence de la République.

Par décret présidentiel du 6 Ramadhan 1443 correspondant au 7 avril 2022, M. Krim Karabaghli est nommé chargé de mission au secrétariat particulier à la Présidence de la République.

----*----

Décret présidentiel du 6 Ramadhan 1443 correspondant au 7 avril 2022 portant nomination d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire à Ryadh (Royaume d'Arabie Saoudite).

Par décret présidentiel du 6 Ramadhan 1443 correspondant au 7 avril 2022, M. Mohamed Ali Boughazi est nommé ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire à Ryadh (Royaume d'Arabie Saoudite), à compter du 28 février 2022. Décret présidentiel du 6 Ramadhan 1443 correspondant au 7 avril 2022 portant nomination du secrétaire général du ministère de la transition énergétique et des énergies renouvelables.

Par décret présidentiel du 6 Ramadhan 1443 correspondant au 7 avril 2022, M. Bouziane Mahmah est nommé secrétaire général du ministère de la transition énergétique et des énergies renouvelables.

Décret présidentiel du 6 Ramadhan 1443 correspondant au 7 avril 2022 portant nomination de directeurs d'écoles supérieures.

Par décret présidentiel du 6 Ramadhan 1443 correspondant au 7 avril 2022, sont nommés directeurs des écoles supérieures suivantes, Mmes. et M.:

- Amel Kasmi, directrice de l'école des hautes études commerciales;
- Tarik Hartani, directeur de l'école nationale supérieure agronomique ;
- Sonia Bessalem, directrice de l'école nationale supérieure vétérinaire.

Décret présidentiel du 6 Ramadhan 1443 correspondant au 7 avril 2022 portant nomination du secrétaire général du ministère de la numérisation et des statistiques.

Par décret présidentiel du 6 Ramadhan 1443 correspondant au 7 avril 2022, M. Hacène Derrar est nommé secrétaire général du ministère de la numérisation et des statistiques.

---*---

Décret présidentiel du 6 Ramadhan 1443 correspondant au 7 avril 2022 portant nomination du secrétaire général du ministère des ressources en eau et de la sécurité hydrique.

Par décret présidentiel du 6 Ramadhan 1443 correspondant au 7 avril 2022, M. Taha Derbal est nommé secrétaire général du ministère des ressources en eau et de la sécurité hydrique.

---*---

Décret présidentiel du 6 Ramadhan 1443 correspondant au 7 avril 2022 portant nomination de la directrice générale de l'office national de l'assainissement.

Par décret présidentiel du 6 Ramadhan 1443 correspondant au 7 avril 2022, Mme. Nora Ziani est nommée directrice générale de l'office national de l'assainissement. Décret exécutif du 28 Chaâbane 1443 correspondant au 31 mars 2022 mettant fin aux fonctions du directeur de l'énergie à la wilaya de Mila.

Par décret exécutif du 28 Chaâbane 1443 correspondant au 31 mars 2022, il est mis fin aux fonctions de directeur de l'énergie à la wilaya de Mila, exercées par M. Azeddine Nezzar, admis à la retraite.

Décret exécutif du 28 Chaâbane 1443 correspondant au 31 mars 2022 mettant fin aux fonctions du directeur des affaires religieuses et des wakfs à la wilaya de Biskra.

Par décret exécutif du 28 Chaâbane 1443 correspondant au 31 mars 2022, il est mis fin aux fonctions de directeur des affaires religieuses et des wakfs à la wilaya de Biskra, exercées par M. Omar Tennah, appelé à exercer une autre fonction.

Décret exécutif du 28 Chaâbane 1443 correspondant au 31 mars 2022 mettant fin aux fonctions de la directrice de l'orientation, des examens et des homologations au ministère de la formation et de l'enseignement professionnels.

Par décret exécutif du 28 Chaâbane 1443 correspondant au 31 mars 2022, il est mis fin aux fonctions de directrice de l'orientation, des examens et des homologations au ministère de la formation et de l'enseignement professionnels, exercées par Mme. Ouardia Halfaoui, admise à la retraite.

Décret exécutif du 28 Chaâbane 1443 correspondant au 31 mars 2022 mettant fin à des fonctions à l'ex-ministère de l'industrie et des mines.

Par décret exécutif du 28 Chaâbane 1443 correspondant au 31 mars 2022, il est mis fin aux fonctions à l'ex-ministère de l'industrie et des mines, exercées par Mmes. et MM.:

- Mohamed Bensafi, sous-directeur des moyens généraux et préservation du patrimoine;
- Mohamed Zergoug, chef d'études, au bureau ministériel de la sûreté interne d'établissement :
- Amel Dounia Fella, chef d'études, à la division des nouvelles technologies;
- Meriem Chebil, chef d'études, à la division des nouvelles technologies ;
- Messaoud Brahimi, chef d'études, à la division de la qualité et de la sécurité industrielle;
- Fatiha Hamici, chef d'études, à la division de la valorisation des compétences et du management;
- Youcef Laoufi, chef d'études, à la division de la valorisation des compétences et du management;
- Azzouz Fedda, chef d'études, à la division du suivi des participations de l'Etat et des privatisations ;

- Lakhdar Madi, chef d'études, à la division de l'attractivité de l'investissement;
- Abdelkrim Aissat, chef d'études, à la division des grands projets et des investissements directs étrangers;
- Fawzi Belmouloud, chef d'études, à la division d'études économiques ;
- Abdelkader Aderghal, chef d'études, à la division d'études économiques;

appelés à exercer d'autres fonctions.

Décret exécutif du 28 Chaâbane 1443 correspondant au 31 mars 2022 mettant fin aux fonctions de sous-directeurs au ministère de l'industrie.

Par décret exécutif du 28 Chaâbane 1443 correspondant au 31 mars 2022, il est mis fin aux fonctions de sous-directeurs au ministère de l'industrie, exercées par Mme. et M.:

- Farida Nouiri, sous-directrice de la gestion des carrières des cadres supérieurs ;
- Seddik Ammi, sous-directeur du contentieux international et de l'arbitrage ;

appelés à exercer d'autres fonctions.

Décret exécutif du 28 Chaâbane 1443 correspondant au 31 mars 2022 mettant fin aux fonctions du directeur du parc national de Chréa (Blida).

Par décret exécutif du 28 Chaâbane 1443 correspondant au 31 mars 2022, il est mis fin aux fonctions de directeur du parc national de Chréa (Blida), exercées par M. Ramdane Dahel, admis à la retraite.

Décret exécutif du 28 Chaâbane 1443 correspondant au 31 mars 2022 mettant fin aux fonctions du directeur délégué des services agricoles à la circonscription administrative de In Salah.

Par décret exécutif du 28 Chaâbane 1443 correspondant au 31 mars 2022, il est mis fin aux fonctions de directeur délégué des services agricoles à la circonscription administrative de In Salah, exercées par M. Boudjemaa Charouine, appelé à exercer une autre fonction.

Décret exécutif du 28 Chaâbane 1443 correspondant au 31 mars 2022 mettant fin aux fonctions du directeur général de l'office de promotion et de gestion immobilière à la wilaya de Tipaza.

Par décret exécutif du 28 Chaâbane 1443 correspondant au 31 mars 2022, il est mis fin aux fonctions de directeur général de l'office de promotion et de gestion immobilière à la wilaya de Tipaza, exercées par M. Abdelkader Benabdedjellil. Décret exécutif du 6 Ramadhan 1443 correspondant au 7 avril 2022 mettant fin aux fonctions d'une chargée d'études et de synthèse à l'ex-ministère des ressources en eau.

Par décret exécutif du 6 Ramadhan 1443 correspondant au 7 avril 2022, il est mis fin aux fonctions de chargée d'études et de synthèse à l'ex-ministère des ressources en eau, exercées par Mme. Nora Ziani, appelée à exercer une autre fonction.

Décrets exécutifs du 28 Chaâbane 1443 correspondant au 31 mars 2022 mettant fin aux fonctions de directeurs de l'emploi de wilayas.

Par décret exécutif du 28 Chaâbane 1443 correspondant au 31 mars 2022, il est mis fin aux fonctions de directeur de l'emploi à la wilaya de M'Sila, exercées par M. Samir Adrar, appelé à exercer une autre fonction.

Par décret exécutif du 28 Chaâbane 1443 correspondant au 31 mars 2022, il est mis fin aux fonctions de directeur de l'emploi à la wilaya de Aïn Defla, exercées par M. Abdelkader Mekki, appelé à exercer une autre fonction.

Décret exécutif du 28 Chaâbane 1443 correspondant au 31 mars 2022 portant nomination du directeur des affaires juridiques aux services du ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la microentreprise.

Par décret exécutif du 28 Chaâbane 1443 correspondant au 31 mars 2022, M. Seyyid Nassir Addadi est nommé directeur des affaires juridiques aux services du ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la micro-entreprise.

Décret exécutif du 28 Chaâbane 1443 correspondant au 31 mars 2022 portant nomination du directeur régional des douanes à Illizi.

Par décret exécutif du 28 Chaâbane 1443 correspondant au 31 mars 2022, M. Ahmed Benmessaoud est nommé directeur régional des douanes à Illizi.

---*---

Décret exécutif du 28 Chaâbane 1443 correspondant au 31 mars 2022 portant nomination de sous-directeurs au ministère de l'énergie et des mines.

Par décret exécutif du 28 Chaâbane 1443 correspondant au 31 mars 2022, sont nommés sous-directeurs au ministère de l'énergie et des mines, Mme. et MM.:

- Fouzia Dehim, sous-directrice du développement des filières minières;
 - Sofiane Laroussi, sous-directeur des études économiques ;
- Madjid Boudaboub, sous-directeur de l'exploitation minière et de la conservation des gisements miniers.

Décret exécutif du 28 Chaâbane 1443 correspondant au 31 mars 2022 portant nomination d'un sous-directeur au ministère des affaires religieuses et des wakfs.

Par décret exécutif du 28 Chaâbane 1443 correspondant au 31 mars 2022, M. Zakaria Ghobrini est nommé sous-directeur de l'activité culturelle et des seminaires au ministère des affaires religieuses et des wakfs.

Décret exécutif du 28 Chaâbane 1443 correspondant au 31 mars 2022 portant nomination du directeur des affaires religieuses et des wakfs de la wilaya de M'Sila.

Par décret exécutif du 28 Chaâbane 1443 correspondant au 31 mars 2022, M. Omar Tennah est nommé directeur des affaires religieuses et des wakfs de la wilaya de M'Sila.

Décret exécutif du 28 Chaâbane 1443 correspondant au 31 mars 2022 portant nomination de sous-directeurs au ministère de l'industrie.

Par décret exécutif du 28 Chaâbane 1443 correspondant au 31 mars 2022, sont nommés sous-directeurs au ministère de l'industrie, Mmes. et MM. :

- Meriem Chebil, sous-directrice des industries sidérurgiques, métallurgiques et métalliques ;
- Amel Dounia Fella, sous-directrice des industries navales et aéronautiques;
- Fatiha Hamici, sous-directrice de la formation continue et de la coordination intersectorielle;
 - Farida Nouiri, sous-directrice de la formation ;
- Lakhdar Madi, sous-directeur des études et de développement de l'investissement ;
- Fawzi Belmouloud, sous-directeur des matériaux de construction;
- Messaoud Brahimi, sous-directeur de la métrologie et de l'évaluation de la conformité ;
- Youcef Laoufi, sous-directeur de la valorisation des compétences et du management;
- Abdelkrim Aissat, sous-directeur de la promotion des grands projets d'investissement et des investissements directs étrangers;
- Azzouz Fedda, sous-directeur d'ouverture du capital des entreprises publiques économiques industrielles;
- Abdelkader Aderghal, sous-directeur des systèmes d'information et de la transformation numérique;
- Mohamed Zergoug, sous-directeur de la gestion des carrières des cadres supérieurs;
 - Seddik Ammi, sous-directeur du suivi des contentieux ;
- Mohamed Bensafi, sous-directeur des moyens généraux et de la préservation du patrimoine.

Décret exécutif du 28 Chaâbane 1443 correspondant au 31 mars 2022 portant nomination du directeur des services agricoles de la wilaya de Naâma.

Par décret exécutif du 28 Chaâbane 1443 correspondant au 31 mars 2022, M. Boudjemaa Charouine est nommé directeur des services agricoles de la wilaya de Naâma.

Décret exécutif du 28 Chaâbane 1443 correspondant au 31 mars 2022 portant nomination du directeur des travaux publics de la wilaya d'El Tarf.

Par décret exécutif du 28 Chaâbane 1443 correspondant au 31 mars 2022, M. Mohammed Guagui est nommé directeur des travaux publics de la wilaya d'El Tarf.

----*----

Décrets exécutifs du 28 Chaâbane 1443 correspondant au 31 mars 2022 portant nomination de directeurs de l'emploi de wilayas.

Par décret exécutif du 28 Chaâbane 1443 correspondant au 31 mars 2022, M. Abdelkader Mekki est nommé directeur de l'emploi de la wilaya d'Oran.

Par décret exécutif du 28 Chaâbane 1443 correspondant au 31 mars 2022, M. Samir Adrar est nommé directeur de l'emploi de la wilaya de Boumerdès.

Décret exécutif du 28 Chaâbane 1443 correspondant au 31 mars 2022 portant nomination d'un sous-directeur au ministère de la santé.

Par décret exécutif du 28 Chaâbane 1443 correspondant au 31 mars 2022, M. Youcef Laid est nommé sous-directeur des programmes de vaccination et de la promotion de la santé au ministère de la santé.

 $----\star--$

Décret exécutif du 28 Chaâbane 1443 correspondant au 31 mars 2022 portant nomination d'une sous-directrice au ministère de la pêche et des productions halieutiques.

Par décret exécutif du 28 Chaâbane 1443 correspondant au 31 mars 2022, Mme. Souhaila Guendouz est nommée sous-directrice de la vulgarisation et de la documentation au ministère de la pêche et des productions halieutiques.

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décision du 3 Chaâbane 1443 correspondant au 6 mars 2022 portant homologation de tenues et des effets d'habillement complémentaires aux nouvelles tenues et effets d'habillement pour la tenue de sortie des personnels de la sûreté nationale.

Le président de la commission interministérielle permanente d'homologation des tenues autres que celles en usage dans l'Armée nationale populaire et de leurs attributs.

Vu le décret n° 81-248 du 19 septembre 1981 portant protection des uniformes militaires de l'Armée Nationale Populaire et préservant leurs attributs exclusifs ;

Vu le décret présidentiel n° 11-248 du 8 Chaâbane 1432 correspondant au 10 juillet 2011 portant création d'une commission interministérielle permanente d'homologation des tenues autres que celles en usage dans l'Armée Nationale Populaire et de leurs attributs ;

Vu le décret exécutif n° 10-322 du 16 Moharram 1432 correspondant au 22 décembre 2010 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques de la sûreté nationale ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 octobre 1992 fixant les conditions du port de l'uniforme, la composition et les caractéristiques de la dotation en habillement, équipement et armement du personnel de la sûreté nationale ;

Vu la décision du 29 Rabie El Aouel 1438 correspondant au 29 décembre 2016 portant homologation des nouvelles tenues et des effets d'habillement pour la tenue de sortie des personnels de la sûreté nationale;

Décide :

Article 1er. — Sont homologués les huit (8) tenues et effets d'habillement complémentaires aux nouvelles tenues et effets d'habillement des personnels de la sûreté nationale homologués par la décision susvisé, et dont la fiche et les descriptifs techniques sont définis aux annexes 1 à 8 jointes à l'original de la présente décision.

Art. 2. — La présente décision sera publiée au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 3 Chaâbane 1443 correspondant au 6 mars 2022.

Le général Hadj BOUCELDJA.

Décision du 3 Chaâbane 1443 correspondant au 6 mars 2022 modifiant et complétant la décision du 3 Rabie El Aouel 1427 correspondant au 2 avril 2006 portant homologation des tenues des personnels de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion.

Le président de la commission interministérielle permanente d'homologation des tenues autres que celles en usage dans l'Armée nationale populaire et de leurs attributs,

Vu le décret n° 81-248 du 19 septembre 1981 portant protection des uniformes militaires de l'Armée Nationale Populaire et préservant leurs attributs exclusifs ;

Vu le décret présidentiel n° 11-248 du 8 Chaâbane 1432 correspondant au 10 juillet 2011 portant création d'une commission interministérielle permanente d'homologation des tenues autres que celles en usage dans l'Armée Nationale Populaire et de leurs attributs ;

Vu le décret exécutif n° 04-393 du 21 Chaoual 1425 correspondant au 4 décembre 2004 portant organisation de la direction générale de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion ;

Vu le décret exécutif n° 08-167 du 3 Journada Ethania 1429 correspondant au 7 juin 2008, modifié et complété, portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques de l'administration pénitentiaire;

Vu la décision du 3 Rabie El Aouel 1427 correspondant au 2 avril 2006, modifiée, portant homologation des tenues des personnels de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion;

Décide :

Article 1er. — La présente décision a pour objet de modifier et de compléter la décision du 3 Rabie El Aouel 1427 correspondant au 2 avril 2006, modifiée, susvisée.

Art. 2. — Les dispositions de l'*article* 2 de la décision du 3 Rabie El Aouel 1427 correspondant au 2 avril 2006, modifiée, susvisée, sont modifiées comme suit :

« *Art*. 2. — Les tenues des personnels de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion sont au nombre de quatre (4) tenues, identifiées comme suit :

- tenue de travail avec accessoires ;
- tenue de sortie hiver (homme et femme);
- tenue de sortie été (homme et femme) ;
- combinaison d'intervention avec casquettes ».

Art. 3. — Les dispositions de la décision du 3 Rabie El Aouel 1427 correspondant au 2 avril 2006, modifiée, susvisée, sont complétées par un article 2 bis rédigé comme suit :

« Art. 2 bis. — La fiche et les descriptifs techniques de la tenue de travail avec accessoires et de la combinaison d'intervention avec casquettes des personnels de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion sont définis, respectivement, aux annexes 1 et 2 jointes à l'original de la présente décision ».

Art. 4. — La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 3 Chaâbane 1443 correspondant au 6 mars 2022.

Le général Hadj BOUCELDJA.

MINISTERE DES FINANCES

Arrêtés du 25 Chaâbane 1443 correspondant au 28 mars 2022 portant délégation de signature à des sous-directeurs.

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 08-273 du 6 Ramadhan 1429 correspondant au 6 septembre 2008 portant organisation des structures centrales de l'inspection générale des finances ;

Vu le décret exécutif n° 21-282 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination de M. Abdelmadjid Benaissa, sous-directeur du budget et de la comptabilité à l'inspection générale des finances au ministère des finances ;

Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Abdelmadjid Benaissa, sous-directeur du budget et de la comptabilité à l'inspection générale des finances, à l'effet de signer, au nom du ministre des finances, toutes pièces de dépenses y compris les ordonnances de paiement relatives à l'exécution du budget de l'inspection générale des finances.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 25 Chaâbane 1443 correspondant au 28 mars 2022.

Abderrahmane RAOUYA.

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement :

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 21-252 du 25 Chaoual 1442 correspondant au 6 juin 2021 portant organisation de l'administration centrale du ministère des finances :

Vu le décret exécutif n° 21-282 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 3 Journada El Oula 1443 correspondant au 8 décembre 2021 portant nomination de Mme. Saïda Fellouah, sous-directrice des moyens et du budget à la direction générale du Trésor et de la gestion comptable des opérations financières de l'Etat au ministère des finances :

Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Mme. Saïda Fellouah, sous-directrice des moyens et du budget à la direction générale du Trésor et de la gestion comptable des opérations financières de l'Etat, à l'effet de signer, au nom du ministre des finances, tous actes et décisions, les ordonnances de paiement ou de virement et de délégation de crédit, et de délégation d'accréditation, les pièces justificatives de dépenses et les ordres de recettes, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 25 Chaâbane 1443 correspondant au 28 mars 2022.

Abderrahmane RAOUYA.

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 21-252 du 25 Chaoual 1442 correspondant au 6 juin 2021 portant organisation de l'administration centrale du ministère des finances ;

Vu le décret exécutif n° 21-282 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 3 Journada El Oula 1443 correspondant au 8 décembre 2021 portant nomination de Mme. Soumeya Mouici, sous-directrice du personnel à la direction générale du Trésor et de la gestion comptable des opérations financières de l'Etat au ministère des finances ;

Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Mme. Soumeya Mouici, sous-directrice du personnel à la direction générale du Trésor et de la gestion comptable des opérations financières de l'Etat, à l'effet de signer, au nom du ministre des finances, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 25 Chaâbane 1443 correspondant au 28 mars 2022.

Abderrahmane RAOUYA.

MINISTERE DE LA FORMATION ET DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNELS

Arrêté interministériel du 15 Rajab 1443 correspondant au 16 février 2022 modifiant l'arrêté interministériel du 12 Rajab 1434 correspondant au 22 mai 2013 fixant la classification de l'institut national spécialisé de formation professionnelle et les conditions d'accès aux postes supérieurs en relevant.

Le Premier ministre,

Le ministre des finances, et

Le ministre de la formation et de l'enseignement professionnels,

Vu le décret présidentiel n° 07-307 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007 fixant les modalités d'attribution de la bonification indiciaire aux titulaires de postes supérieurs dans les institutions et administrations publiques, notamment son article 13 ;

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 03-87 du 30 Dhou El Hidja 1423 correspondant au 3 mars 2003 fixant les attributions du ministre de la formation et de l'enseignement professionnels ;

Vu le décret exécutif n° 08-04 du 11 Moharram 1429 correspondant au 19 janvier 2008, modifié et complété, portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps communs aux institutions et administrations publiques ;

Vu le décret exécutif n° 09-93 du 26 Safar 1430 correspondant au 22 février 2009 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques de la formation et de l'enseignement professionnels ;

Vu le décret exécutif n° 12-125 du 26 Rabie Ethani 1433 correspondant au 19 mars 2012 fixant le statut-type des instituts nationaux spécialisés de formation professionnelle (I.N.S.F.P);

Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1435 correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative ;

Vu l'arrêté interministériel du 12 Rajab 1434 correspondant au 22 mai 2013, modifié et complété, fixant la classification de l'institut national spécialisé de formation professionnelle et les conditions d'accès aux postes supérieurs en relevant ;

Arrêtent:

Article 1er. — Le présent arrêté a pour objet de modifier l'arrêté interministériel du 12 Rajab 1434 correspondant au 22 mai 2013, modifié et complété, fixant la classification de l'institut national spécialisé de formation professionnelle et les conditions d'accès aux postes supérieurs en relevant.

Art. 2. — Les dispositions de l'*article 3* de l'arrêté interministériel du 12 Rajab 1434 correspondant au 22 mai 2013, modifié et complété, susvisé, sont modifiées et rédigées comme suit :

« *Art. 3.* — La bonification indiciaire des postes supérieurs relevant de l'institut national spécialisé de formation professionnelle et les conditions d'accès à ces postes sont fixées, conformément au tableau ci-dessous :

| Etablissement | Postes | ostes CLASSIFICATION | | | Ī | | Mode |
|---|------------|----------------------|---------|------------------------|-------------------------|--|------------------|
| public | supérieurs | Catégorie | Section | Niveau hiérarchique | Bonification indiciaire | Conditions d'accès aux postes | de nomination |
| Institut national spécialisé de formation professionnelle | Directeur | В | 2 | l | | Professeur spécialisé de formation et d'enseignement professionnels chargé de l'ingénierie pédagogique; Conseiller principal à l'orientation, à l'évaluation et à l'insertion professionnelles, justifiant de trois (3) années de service effectif en cette qualité; Administrateur principal, au moins, justifiant de trois (3) années de service effectif en cette qualité; Professeur spécialisé de formation et d'enseignement professionnels du deuxième grade ou professeur spécialisé de formation et d'enseignement professionnels du premier grade, justifiant de huit (8) années de service effectif en cette qualité; Administrateur analyste ou administrateur, justifiant de huit (8) années de service effectif en cette qualité; Intendant gestionnaire des établissements de formation et d'enseignement professionnels, justifiant de huit (8) années de service | |
| | | | | | | effectif en cette qualité; - Conseiller à l'orientation, à l'évaluation et à l'insertion professionnelles, justifiant de huit (8) années de service effectif en cette qualité. | |

...... (le reste sans changement)».

Art. 3. — L'article 3 bis de l'arrêté interministériel du 12 Rajab 1434 correspondant au 22 mai 2013, modifié et complété, fixant la classification de l'institut national spécialisé de formation professionnelle et les conditions d'accès aux postes supérieurs en relevant, est abrogé.

..... (le reste sans changement)

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 Rajab 1443 correspondant au 16 février 2022.

Le ministre de la formation et de l'enseignement professionnels

Yassine Aïmene MERABI BENABDERRAHMANE Pour le Premier ministre et par délégation,

le directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative

Belkacem BOUCHEMAL

Arrêté interministériel du 15 Rajab 1443 correspondant au 16 février 2022 modifiant l'arrêté interministériel du Aouel Rabie Ethani 1437 correspondant au 11 janvier 2016 fixant la classification de l'institut d'enseignement professionnel et les conditions d'accès aux postes supérieurs en relevant.

Le Premier ministre,

Le ministre des finances, et

Le ministre de la formation et de l'enseignement professionnels,

Vu le décret présidentiel n° 07-307 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007 fixant les modalités d'attribution de la bonification indiciaire aux titulaires de postes supérieurs dans les institutions et administrations publiques, notamment son article 13 ;

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 03-87 du 30 Dhou El Hidja 1423 correspondant au 3 mars 2003 fixant les attributions du ministre de la formation et de l'enseignement professionnels ;

Vu le décret exécutif n° 08-04 du 11 Moharram 1429 correspondant au 19 janvier 2008, modifié et complété, portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps communs aux institutions et administrations publiques ;

Vu le décret exécutif n° 08-293 du 20 Ramadhan 1429 correspondant au 20 septembre 2008 fixant le statut-type des instituts d'enseignement professionnel;

Vu le décret exécutif n° 09-93 du 26 Safar 1430 correspondant au 22 février 2009 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques de la formation et de l'enseignement professionnels;

Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1435 correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 Rajab 1430 correspondant au 12 juillet 2009 fixant l'organisation interne de l'institut d'enseignement professionnel ;

Vu l'arrêté interministériel du Aouel Rabie Ethani 1437 correspondant au 11 janvier 2016, modifié et complété, fixant la classification de l'institut d'enseignement professionnel et les conditions d'accès aux postes supérieurs en relevant ;

Arrêtent:

Article 1er. — Le présent arrêté a pour objet de modifier l'arrêté interministériel du Aouel Rabie Ethani 1437 correspondant au 11 janvier 2016, modifié et complété, fixant la classification de l'institut d'enseignement professionnel et les conditions d'accès aux postes supérieurs en relevant.

Art. 2. — Les dispositions de l'*article 3* de l'arrêté interministériel du Aouel Rabie Ethani 1437 correspondant au 11 janvier 2016, modifié et complété, susvisé, sont modifiées et rédigées comme suit :

« *Art. 3.* — La bonification indiciaire des postes supérieurs relevant de l'institut d'enseignement professionnel et les conditions d'accès à ces postes, sont fixées conformément au tableau ci-dessous :

| Etablissement | Postes | CLASSIFICATION | | | | | Mode | |
|---|------------|----------------|---------|------------------------|-------------------------|--|-----------------------|--|
| public | supérieurs | Catégorie | Section | Niveau hiérarchique | Bonification indiciaire | Conditions d'accès aux postes | de nomination | |
| Institut d'enseignement professionnel | Directeur | В | 3 | N | 422 | - Conseiller principal à l'orientation, à l'évaluation et à l'insertion professionnelles, au moins, titulaire, justifiant de deux (2) années de service effectif en cette qualité; - Administrateur principal, au moins, titulaire, ou grade équivalent, justifiant de deux (2) années de service effectif en cette qualité; - Intendant gestionnaire des établissements de formation et d'enseignement professionnels, justifiant de sept (7) années de service effectif en cette qualité; - Professeur spécialisé de formation et d'enseignement professionnels du deuxième grade ou du premier grade, justifiant de sept (7) années de service effectif en cette qualité; - Conseiller à l'orientation, à l'évaluation et à l'insertion professionnelles, justifiant de sept (7) années de service effectif en cette qualité; - Administrateur analyste ou administrateur ou grade équivalent, justifiant de sept (7) années de service effectif en cette qualité; | Arrêté du ministre | |

...... (le reste sans changement)».

Art. 3. — L'article 3 bis de l'arrêté interministériel du Aouel Rabie Ethani 1437 correspondant au 11 janvier 2016, modifié et complété, fixant la classification de l'institut d'enseignement professionnel et les conditions d'accès aux postes supérieurs en relevant, est abrogé.

..... (le reste sans changement)

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 Rajab 1443 correspondant au 16 février 2022.

Le ministre de la formation et de l'enseignement professionnels

Le ministre des finances

Yassine MERABI Aïmene BENABDERRAHMANE

Pour le Premier ministre et par délégation,

le directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative

Belkacem BOUCHEMAL

---*----

Arrêté interministériel du 15 Rajab 1443 correspondant au 16 février 2022 modifiant l'arrêté interministériel du 9 Moharram 1438 correspondant au 11 octobre 2016 fixant la classification du centre de formation professionnelle et de l'apprentissage et les conditions d'accès aux postes supérieurs en relevant.

Le Premier ministre,

Le ministre des finances, et

Le ministre de la formation et de l'enseignement professionnels,

Vu le décret présidentiel n° 07-307 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007 fixant les modalités d'attribution de la bonification indiciaire aux titulaires de postes supérieurs dans les institutions et administrations publiques, notamment son article 13;

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 03-87 du 30 Dhou El Hidja 1423 correspondant au 3 mars 2003 fixant les attributions du ministre de la formation et de l'enseignement professionnels ;

Vu le décret exécutif n° 08-04 du 11 Moharram 1429 correspondant au 19 janvier 2008, modifié et complété, portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps communs aux institutions et administrations publiques;

Vu le décret exécutif n° 09-93 du 26 Safar 1430 correspondant au 22 février 2009 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques de la formation et de l'enseignement professionnels;

Vu le décret exécutif n° 14-140 du 20 Journada Ethania 1435 correspondant au 20 avril 2014 fixant le statut-type des centres de formation professionnelle et de l'apprentissage;

Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1435 correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative ;

Vu l'arrêté interministériel du 14 Journada El Oula 1437 correspondant au 23 février 2016 fixant l'organisation interne du centre de formation professionnelle et de l'apprentissage (C.F.P.A);

Vu l'arrêté interministériel du 9 Moharram 1438 correspondant au 11 octobre 2016, modifié et complété, fixant la classification du centre de formation professionnelle et de l'apprentissage et les conditions d'accès aux postes supérieurs en relevant ;

Arrêtent :

Article 1er. — Le présent arrêté a pour objet de modifier l'arrêté interministériel du 9 Moharram 1438 correspondant au 11 octobre 2016, modifié et complété, fixant la classification du centre de formation professionnelle et de l'apprentissage et les conditions d'accès aux postes supérieurs en relevant.

- Art. 2. Les dispositions de l'*article 3* de l'arrêté interministériel du 9 Moharram 1438 correspondant au 11 octobre 2016, modifié et complété, susvisé, sont modifiées et rédigées comme suit :
- « Art. 3. La bonification indiciaire des postes supérieurs relevant du centre de formation professionnelle et de l'apprentissage et les conditions d'accès à ces postes, sont fixées conformément au tableau ci-dessous :

| Etablissement | Postes | CLASSIFICATION | | | Mode | | |
|---|------------|----------------|--|---|-------------------------|---|-----------------------|
| public | supérieurs | Catégorie | Egorie Section Niveau Bonification hiérarchique indiciaire | | Bonification indiciaire | Conditions d'accès aux postes | de nomination |
| Centre de formation professionnelle et de l'apprentissage | Directeur | В | 3 | N | 422 | Professeur spécialisé de formation et d'enseignement professionnels chargé de l'ingénierie pédagogique; Conseiller principal à l'orientation, à l'évaluation et à l'insertion professionnelles, au moins, titulaire, justifiant, de deux (2) années de service effectif en cette qualité; Administrateur principal, au moins, titulaire, ou grade équivalent, justifiant de deux (2) années de service effectif en cette qualité; Professeur spécialisé de formation et d'enseignement professionnels du deuxième ou du premier grade, ou professeur spécialisé de formation et d'enseignement professionnels du deuxième ou du premier grade de réadaptation, justifiant de sept (7) années de service effectif en cette qualité; Intendant gestionnaire des établissements de formation et d'enseignement professionnels, justifiant de sept (7) années de service effectif en cette qualité; Conseiller à l'orientation, à l'évaluation et à l'insertion professionnelles, justifiant de sept (7) années de service effectif en cette qualité; Administrateur analyste ou administrateur ou grade équivalent, justifiant de sept (7) années de service effectif en cette qualité; Administrateur analyste ou administrateur ou grade équivalent, justifiant de sept (7) années de service effectif en cette qualité; Adjoint technique et pédagogique, justifiant de sept (7) années de service effectif en cette qualité. | Arrêté du ministre |

| (| le re | este | sans | changement) | ». |
|---|-------|------|------|-------------|----|
| | | | | | |

Art. 3. — L'article 3 bis de l'arrêté interministériel du 9 Moharram 1438 correspondant au 11 octobre 2016, modifié et complété, fixant la classification du centre de formation professionnelle et de l'apprentissage et les conditions d'accès aux postes supérieurs en relevant, est abrogé.

| (| le reste | sans | changement |) |
|---|----------|------|------------|---|
| | | | | |

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 Rajab 1443 correspondant au 16 février 2022.

Le ministre de la formation et de l'enseignement professionnels Le ministre des finances

Pour le Premier ministre et par délégation,

le directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative

Yassine MERABI Aïmene BENABDERRAHMANE

Belkacem BOUCHEMAL

MINISTERE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME ET DE LA VILLE

Arrêté du 25 Rajab 1443 correspondant au 26 février 2022 modifiant l'arrêté du 22 Rabie Ethani 1442 correspondant au 8 décembre 2020 portant homologation des indices des salaires et des matières du 1er trimestre 2020, utilisés dans les formules d'actualisation et de révision des prix des marchés de travaux du secteur du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique (BTPH).

Le ministre de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville,

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du 22 Rabie Ethani 1442 correspondant au 8 décembre 2020 portant homologation des indices des salaires et des matières du 1er trimestre 2020, utilisés dans les formules d'actualisation et de révision des prix des marchés de travaux du secteur du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique (BTPH);

Arrête:

Article 1er. — Le présent arrêté a pour objet de modifier l'arrêté du 22 Rabie Ethani 1442 correspondant au 8 décembre 2020 portant homologation des indices des salaires et matières du 1er trimestre 2020, utilisés dans les formules d'actualisation et de révision des prix des marchés de travaux du secteur du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique (BTPH).

- Art. 2. L'annexe de l'arrêté du 22 Rabie Ethani 1442 correspondant au 8 décembre 2020 portant homologation des indices des salaires et des matières du 1er trimestre 2020, utilisés dans les formules d'actualisation et de révision des prix des marchés de travaux du secteur du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique (BTPH), est modifiée conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.
- Art. 3. Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 25 Rajab 1443 correspondant au 26 février 2022.

Mohamed Tarek BELARIBI.

ANNEXE

TABLEAUX DES INDICES DES SALAIRES ET DES MATIERES UTILISES DANS LES FORMULES D'ACTUALISATION ET DE REVISION DES PRIX DES MARCHES DE TRAVAUX DU SECTEUR DU BATIMENT, DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'HYDRAULIQUE (BTPH)

1er TRIMESTRE 2020

| I. IN | I. INDICES SALAIRES | | | | | | | | |
|-------------|---|-------------------|--|--|--|--|--|--|--|
| | (sans changement) | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| II. C | II. COEFFICIENT « K » DES CHARGES SOCIALES | | | | | | | | |
| | (sans | changement) | | | | | | | |
| III. | INDICES MA | ATIERES | | | | | | | |
| 1. à | 7 | (sans changement) | | | | | | | |
| 8. P | EINTURES | | | | | | | | |
| N°s | Symboles Matières / Produits Coefficient/ Janvier Février Mars raccordement 2020 2020 | | | | | | | | |
| | (sans changement) | | | | | | | | |
| 2 | 2 Pey Peinture Epoxy 2,086 1000 1000 1000 | | | | | | | | |
| | (le reste sans changement) | | | | | | | | |
| 9. à | 9. à 13 (sans changement) | | | | | | | | |

14. PLOMBERIE

| N°s | Symboles | Matières / Produits | Coefficient/ raccordement | Janvier 2020 | Février 2020 | Mars 2020 | |
|----------------------------|-------------------|----------------------|------------------------------|-----------------|-----------------|--------------|--|
| | (sans changement) | | | | | | |
| 20 | Le | Lavabo en céramique | 1,100 | 1000 | 1000 | 1000 | |
| | | (sans change | ement) | | | | |
| 28 | Tag | Tube acier galvanisé | 1,056 | 1000 | 1000 | 1000 | |
| (le reste sans changement) | | | | | | | |

15. ETANCHEITE ET ISOLATION

| N°s | Symboles | Matières / Produits | Coefficient/ raccordement | Janvier 2020 | Février 2020 | Mars 2020 | |
|-----|----------------------------|----------------------|------------------------------|-----------------|-----------------|--------------|--|
| 1 | Bio | Bitume oxydé | 1,399 | 1006 | 1081 | 1081 | |
| 2 | Chb | Chape souple bitumée | 0,941 | 1000 | 1000 | 1000 | |
| | (le reste sans changement) | | | | | | |

16. TRANSPORT

| N°s | N°s Symboles Matières / Produits | | Coefficient/ raccordement | Janvier 2020 | Février 2020 | Mars 2020 |
|-----|----------------------------------|---------------------|------------------------------|-----------------|-----------------|--------------|
| | | (sans change | ement) | • | | |
| 4 | Tpr | Transport par route | 0,883 | 1000 | 1000 | 1000 |

17. à 19. (sans changement)

20. Voiries

| N°s | Symboles Matières / Produits | | Coefficient/ raccordement | Janvier 2020 | Février 2020 | Mars 2020 | | |
|-----|---|--|------------------------------|-----------------|-----------------|--------------|--|--|
| | (sans changement) | | | | | | | |
| 4 | 4 Gls Glissière de sécurité (en acier) 1,046 1000 1000 1000 | | | | | | | |
| | (le reste sans changement) | | | | | | | |

21. MATIERES ET PRODUITS DIVERS (sans changement)

Arrêté du 25 Rajab 1443 correspondant au 26 février 2022 modifiant l'arrêté du 28 Rabie Ethani 1442 correspondant au 14 décembre 2020 portant homologation des indices des salaires et des matières du 2ème trimestre 2020, utilisés dans les formules d'actualisation et de révision des prix des marchés de travaux du secteur du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique (BTPH).

Le ministre de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville,

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 28 Rabie Ethani 1442 correspondant au 14 décembre 2020 portant homologation des indices des salaires et des matières du 2ème trimestre 2020, utilisés dans les formules d'actualisation et de révision des prix des marchés de travaux du secteur du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique (BTPH) ;

9. à **13.** (sans changement)

I. INDICES SALAIRES

Arrête:

Article 1er. — Le présent arrêté a pour objet de modifier l'arrêté du 28 Rabie Ethani 1442 correspondant au 14 décembre 2020 portant homologation des indices des salaires et des matières du 2ème trimestre 2020, utilisés dans les formules d'actualisation et de révision des prix des marchés de travaux du secteur du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique (BTPH).

- Art. 2. L'annexe de l'arrêté du 28 Rabie Ethani 1442 correspondant au 14 décembre 2020 portant homologation des indices des salaires et des matières du 2ème trimestre 2020, utilisés dans les formules d'actualisation et de révision des prix des marchés de travaux du secteur du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique (BTPH), est modifiée conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.
- Art. 3. Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 25 Rajab 1443 correspondant au 26 février 2022.

Mohamed Tarek BELARIBI.

ANNEXE

TABLEAUX DES INDICES DES SALAIRES ET DES MATIERES UTILISES DANS LES FORMULES D'ACTUALISATION ET DE REVISION DES PRIX DES MARCHES DE TRAVAUX DU SECTEUR DU BATIMENT, DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'HYDRAULIQUE (BTPH)

2ème TRIMESTRE 2020

| | (sans changement) | | | | | | | |
|-------------------|---|-------------------------------|------------------------------|---------------|-------------|--------------|--|--|
| II. C | COEFFICIEN | VT « K » DES CHARGES SOCIALES | | | | | | |
| | (sans | changement) | | | | | | |
| III. | INDICES MA | ATIERES | | | | | | |
| 1. à | 7 | (sans changement) | | | | | | |
| 8. P | EINTURE | | | | | | | |
| N°s | Symboles | Matières / Produits | Coefficient/ raccordement | Avril 2020 | Mai 2020 | Juin 2020 | | |
| (sans changement) | | | | | | | | |
| 2 | 2 Pey Peinture Epoxy 2,086 1000 1000 1000 | | | | | | | |
| | (le reste sans changement) | | | | | | | |

14. PLOMBERIE

| N°s | Symboles | Matières / Produits | Coefficient/ raccordement | Avril 2020 | Mai 2020 | Juin 2020 | |
|----------------------------|-------------------|----------------------|------------------------------|---------------|-------------|--------------|--|
| | (sans changement) | | | | | | |
| 20 | Le | Lavabo en céramique | 1,100 | 1000 | 1000 | 1000 | |
| | | (sans change | ement) | | | | |
| 28 | Tag | Tube acier galvanisé | 1,056 | 1000 | 1000 | 1000 | |
| (le reste sans changement) | | | | | | | |

15. ETANCHEITE ET ISOLATION

| N°s | Symboles | Matières / Produits | Coefficient/ raccordement | Avril 2020 | Mai 2020 | Juin 2020 | |
|-----|----------------------------|----------------------|------------------------------|---------------|-------------|--------------|--|
| 1 | Bio | Bitume oxydé | 1,399 | 924 | 756 | 843 | |
| 2 | Chb | Chape souple bitumée | 0,941 | 1000 | 1000 | 1000 | |
| | (le reste sans changement) | | | | | | |

16. TRANSPORT

| N°s | Symboles Matières / Produits | | Coefficient/ raccordement | Avril 2020 | Mai 2020 | Juin 2020 |
|-------------------|------------------------------|---------------------|------------------------------|---------------|-------------|--------------|
| (sans changement) | | | | | | |
| 4 | Tpr | Transport par route | 0,883 | 1000 | 1000 | 1000 |

17. à 19. (sans changement)

20. Voiries

| N°s | Symboles | Matières / Produits | Coefficient/ raccordement | Avril 2020 | Mai 2020 | Juin 2020 | | |
|-----|---|---------------------|------------------------------|---------------|-------------|--------------|--|--|
| | (sans changement) | | | | | | | |
| 4 | 4 Gls Glissière de sécurité (en acier) 1,046 1000 1000 1000 | | | | | | | |
| | (le reste sans changement) | | | | | | | |

21. MATIERES ET PRODUITS DIVERS (sans changement)

Arrêté du 25 Rajab 1443 correspondant au 26 février 2022 modifiant l'arrêté du 21 Journada Ethania 1442 correspondant au 4 février 2021 portant homologation des indices des salaires et des matières du 3ème trimestre 2020, utilisés dans les formules d'actualisation et de révision des prix des marchés de travaux du secteur du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique (BTPH).

Le ministre de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville,

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 21 Journada Ethania 1442 correspondant au 4 février 2021 portant homologation des indices des salaires et des matières du 3ème trimestre 2020, utilisés dans les formules d'actualisation et de révision des prix des marchés de travaux du secteur du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique (BTPH) ;

Arrête:

Article 1er. — Le présent arrêté a pour objet de modifier l'arrêté du 21 Journada Ethania 1442 correspondant au 4 février 2021 portant homologation des indices des salaires et des matières du 3ème trimestre 2020, utilisés dans les formules d'actualisation et de révision des prix des marchés de travaux du secteur du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique (BTPH).

Art. 2. — L'annexe de l'arrêté du 21 Journada Ethania 1442 correspondant au 4 février 2021portant homologation des indices des salaires et des matières du 3ème trimestre 2020, utilisés dans les formules d'actualisation et de révision des prix des marchés de travaux du secteur du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique (BTPH), est modifiée conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 25 Rajab 1443 correspondant au 26 février 2022.

Mohamed Tarek BELARIBI.

ANNEXE

TABLEAUX DES INDICES DES SALAIRES ET DES MATIERES UTILISES DANS LES FORMULES D'ACTUALISATION ET DE REVISION DES PRIX DES MARCHES DE TRAVAUX DU SECTEUR DU BATIMENT, DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'HYDRAULIQUE (BTPH)

3ème TRIMESTRE 2020

| I. INDICES SALAIRES |
|--|
| (sans changement) |
| II. COEFFICIENT « K » DES CHARGES SOCIALES |
| (sans changement) |
| III. INDICES MATIERES |
| 1. à 7 (sans changement) |
| 8. PEINTURE |

| Nos | Symboles | Matières / Produits | Coefficient/ raccordement | Juillet 2020 | Août 2020 | Septembre 2020 | |
|-----|---|---------------------|------------------------------|-----------------|--------------|----------------|--|
| | (sans changement) | | | | | | |
| 2 | 2 Pey Peinture Epoxy 2,086 1000 1000 1000 | | | | | | |
| | (le reste sans changement) | | | | | | |

| 9. | à | 13. | | (sans | changement) | ٠ |
|----|---|-----|--|-------|-------------|---|
|----|---|-----|--|-------|-------------|---|

| Nos | Symboles | Matières / Produits | Coefficient/ raccordement | Juillet 2020 | Août 2020 | Septembre 2020 |
|----------------------------|----------|----------------------------------|------------------------------|-----------------|--------------|----------------|
| (sans changement) | | | | | | |
| 4 | Gls | Glissière de sécurité (en acier) | 1,046 | 1000 | 1000 | 1000 |
| (le reste sans changement) | | | | | | |

21. (sans changement)